

Allocution de Serge Brammertz, Procureur

Séminaire diplomatique La Haye, 10 juin 2008

Excellences,
Mesdames et messieurs,

Je vous remercie très cordialement d'avoir répondu si nombreux à notre invitation.

La semaine dernière, nous étions à New York pour y présenter le neuvième rapport sur la stratégie d'achèvement du Tribunal. J'en reviens avec la conviction que nous avons le soutien des membres du Conseil et l'espoir que la communauté internationale continuera à appuyer nos efforts pour mener à bien notre mandat.

Je venais d'assumer ma fonction de Procureur du Tribunal lors du dernier séminaire diplomatique. J'y avais souligné l'importance de la continuité dans notre approche et mentionné les quatre priorités pour le bureau : les procès de première instance et les appels, la coopération avec les États, l'interaction avec les procureurs nationaux de la région et les questions de gestion du bureau. Ces domaines ont été au centre de nos activités les six derniers mois et resteront prioritaires dans la période à venir.

Excellences,
Mesdames et messieurs,

Nous avons fait de grands progrès au regard de l'échéance des procès. Nous menons actuellement huit procès de front, qui en sont à des stades différents, de la présentation des moyens à charge à la phase de jugement. Les procès les plus complexes, où plusieurs accusés sont en cause, en sont à la présentation des moyens à décharge. Deux procès devant s'ouvrir dans les mois à venir, il n'en restera plus que deux à programmer.

Le recours toujours plus fréquent aux déclarations écrites, pour éviter aux témoins de devoir déposer à l'audience ou pour réduire la durée de leur déposition, a contribué à accélérer les procès. Le Bureau du Procureur continue de collaborer avec les autres organes du Tribunal afin de trouver des solutions innovatrices à cet effet.

Le travail sur les procès en appel se poursuit à un rythme soutenu. Le nombre d'appels devrait sensiblement augmenter à mesure que les jugements sont rendus dans les procès actuellement en instance. Dans les affaires mettant en cause plusieurs dirigeants, par exemple, un seul et même procès peut donner lieu à de multiples appels interjetés par la Défense et par l'Accusation.

Certains accusés ayant choisi d'assurer eux-mêmes leur défense, l'Accusation n'a pas toujours affaire à des juristes de profession et elle ne peut, de ce fait, dans le cadre des préparatifs du procès et des échanges habituels entre les parties, communiquer avec des

pénalistes compétents agréés par le Tribunal. Cette situation pose d'épineux problèmes dans les procès complexes. Le choix de ces accusés d'assurer eux-mêmes leur défense ne contribue pas à accélérer les procès.

Nous sommes conscients que les procès au Tribunal offrent à certains accusés une tribune politique, leur permettant de s'adresser à un public bien plus large que l'auditoire présent en salle d'audience. Il n'existe pas de solution simple à ce problème, mais nous sommes à l'écoute des réactions que suscite la diffusion de ces procès en ex-Yougoslavie. Je peux vous assurer que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour remédier à la situation.

Autre question très préoccupante, les pressions exercées sur les témoins à charge. Quinze années après la création du Tribunal, il est malheureusement toujours difficile de convaincre les témoins de venir déposer à l'audience. L'intimidation des témoins constitue un obstacle majeur à la bonne administration de la justice. Ce problème concerne le Tribunal en tant qu'institution et exige de ce fait une réponse « institutionnelle ». Dans le jugement récemment rendu dans l'affaire *Le Procureur c/ Haradinaj*, par exemple, la Chambre de première instance a attiré l'attention sur le sentiment d'insécurité qu'éprouvaient les témoins. Je ne peux en dire plus pour l'instant car la question est maintenant examinée en appel, mais je tiens néanmoins à vous assurer que le Bureau du Procureur ne relâchera pas sa vigilance et continuera à poursuivre les auteurs de tels actes.

Deux actes d'accusation ont déjà été dressés contre des personnes soupçonnées d'avoir exercé des pressions et divulgué des informations confidentielles sur des témoins. L'outrage au Tribunal est passible non seulement d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 euros, mais aussi d'une peine pouvant aller jusqu'à sept années d'emprisonnement.

Je souhaite aborder à présent une autre question essentielle : la coopération des États.

Depuis notre dernière rencontre, je me suis rendu dans les pays de l'ex-Yougoslavie pour m'entretenir avec des représentants officiels de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, ainsi qu'avec des représentants de leurs autorités judiciaires respectives. Je voulais lors de ces visites rencontrer nos interlocuteurs et me familiariser avec tous les aspects de la coopération. Je souhaite aussi procéder avec la plus grande transparence dans ce domaine. Ces rencontres ont été des plus fructueuses, et les questions restées en suspens ont été réglées par échange épistolaire.

S'agissant en particulier de la consultation des documents et des archives, même si des progrès ont été réalisés au cours des derniers mois, des problèmes de taille subsistent. Il est à déplorer que la Serbie et la Croatie n'aient pas répondu de manière satisfaisante à des demandes répétées de communication de documents pertinents dans le cadre d'affaires en instance, nous empêchant de ce fait de présenter efficacement nos moyens.

En ce qui concerne les accusés toujours en fuite, Radovan Karadžić, Ratko Mladić, Goran Hadžić et Stojan Župljanin, nul n'ignore qu'aucun d'eux n'a été arrêté depuis notre

dernière rencontre. En mars, sous la supervision des procureurs chargés de poursuivre les auteurs de crimes de guerre en Serbie, les autorités locales ont mené une opération visant à arrêter Stojan Župljanin. Cette opération, qui s'est soldée par un échec, a néanmoins permis de recueillir de précieuses informations concernant ses déplacements et de confirmer qu'il se trouvait en Serbie.

Je suis bien au courant des déclarations qui ont pu être faites sur la coopération à venir avec le Tribunal, aussi je guette avec grand intérêt la formation du nouveau gouvernement. Cela dit, quelle que soit l'issue des négociations politiques en cours, la coopération avec le Tribunal continuera de relever, au premier chef, des autorités nationales et de s'imposer comme une obligation juridique pour la Serbie. Il est capital que le Groupe d'action de la Serbie, chargé de coordonner la recherche des accusés en fuite, reçoive le soutien sans réserve du gouvernement dans la conduite de ses activités afin d'agir de manière plus organisée et ciblée.

La coopération repose en grande partie sur le dialogue que nous entretenons avec les autorités judiciaires nationales.

Je suis convaincu que la réussite de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal est aussi fonction de la capacité des juridictions nationales de mener à bien les procès engagés contre des criminels de guerre et de poursuivre ainsi le travail que nous avons entamé. C'est pour cette raison que l'aide apportée à nos collègues est devenue l'une de mes priorités.

Nous avons procédé au renvoi de huit affaires en application de l'article 11 *bis* du Règlement. Deux ont été jugées en dernier ressort devant les juridictions nationales alors que les cinq autres ont été jugées en première instance. Pas plus tard que le 30 mai dernier, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont chacune rendu un jugement.

Nous continuons de transférer les dossiers qui n'ont pas encore abouti à une mise en accusation aux procureurs nationaux. Presque quotidiennement, nous leur communiquons des renseignements et mettons à leur disposition les éléments de preuve, et c'est dans cette voie que nous comptons poursuivre dans les prochaines années.

Le mois dernier, j'ai assisté à une conférence fructueuse en Croatie au cours de laquelle mes confrères ont réaffirmé leur engagement à intensifier les poursuites pour crimes de guerre devant les juridictions nationales et à renforcer la coopération entre leurs services. Une telle situation, inimaginable au sortir de la guerre, est enfin devenue réalité. Des procès pour crimes de guerre sont actuellement menés avec succès dans toute la région et ceux qui ont été déclarés coupables ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Certaines affaires ont été renvoyées d'un pays de la région à un autre et la coopération entre les autorités judiciaires s'est améliorée. Certains obstacles se dressent toujours tels que le principe de non-extradition des ressortissants nationaux. Néanmoins, nos collègues s'emploient à les surmonter. Ils sont également convenus de dresser l'inventaire des affaires susceptibles de les aider dans le cadre de la préparation des futurs procès.

J'entends continuer de renforcer nos liens avec les parquets de la région et d'établir de véritables partenariats. Nous continuons également de rechercher de nouveaux modes de coopération. C'est ainsi que je compte accueillir dans mes services des procureurs et des experts de la région pour profiter de leur expérience et leur transmettre la nôtre en leur donnant une formation pratique. Je compte d'ailleurs poursuivre le dialogue entamé directement avec les institutions internationales concernées et je saisis l'occasion qui se présente pour demander à la communauté internationale de bien vouloir appuyer ces efforts.

Le soutien apporté par la communauté internationale aux tribunaux nationaux en ex-Yougoslavie sera capital au cours des mois et années à venir. À cet égard, je suis très préoccupé par l'éventualité d'une diminution des fonds alloués à la division du parquet de Bosnie-Herzégovine spécialisée dans les crimes de guerre et du départ des procureurs internationaux, ce qui remettrait en cause le travail de la Cour d'État. J'espère que les fonds nécessaires pourront être dégagés, car le parquet et la chambre spécialisée dans les affaires de crimes de guerre ont, à mon sens, un rôle indispensable à jouer dans le renforcement des institutions judiciaires, encore fragiles, en Bosnie-Herzégovine.

Je souhaite enfin aborder un dernier point non moins important : la gestion des services du Bureau du Procureur.

Au cours de ces six derniers mois, comme cela avait été proposé dans le dernier budget, nous avons regroupé la division des enquêtes et celle des poursuites en une seule et même division des procès. Cette réorganisation s'est déroulée sans à-coups. Nous continuons nos enquêtes dans les affaires en cours mais surtout pour répondre aux besoins des procès. Le fait que les équipes mixtes au sein du Bureau du Procureur soient placées sous la supervision directe des premiers substituts constitue un gage de souplesse à l'heure où le Tribunal termine ses travaux. Nos effectifs sont répartis de manière plus souple entre les procès en première instance et en appel, les ressources étant affectées en fonction des besoins.

Le Procureur adjoint a été choisi en mars dernier et nous attendons la décision définitive du Bureau du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Lors de notre visite à New York, nous avons rencontré le groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux et nous continuons de travailler avec les Chambres et le Greffe pour répondre à toutes les questions que soulève la stratégie d'achèvement des travaux, y compris celle des aménagements possibles pour conserver un Tribunal à effectifs réduits.

Excellences,
Mesdames et messieurs,

Ces six derniers mois ont été particulièrement intenses pour moi : travailler avec une nouvelle équipe que j'apprécie énormément, me familiariser avec les dossiers en cours,

rencontrer les responsables politiques dans la région, établir des rapports de confiance avec mes collègues magistrats dans la région...

Je tiens à remercier ceux parmi vous qui ont facilité ce travail et particulièrement les représentants des ambassades de Serbie, Croatie et Bosnie-Herzégovine. Je me réjouis de pouvoir poursuivre cette coopération constructive dans les mois à venir.

Je vous remercie pour votre attention.